



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

[Brooke.Monette@forces.gc.ca](mailto:Brooke.Monette@forces.gc.ca)

**Proposal To: National Defence Canada**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

**Proposition à : Défense nationale Canada**

Ce document est par le présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

<b>Solicitation No – No de l'invitation : W8474-248421</b>
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>
At – à : 14:00 EDT
On - le : 21 juillet 2023

<b>Amendment No. – No modif. 05</b>	<b>Page 1 of/de 5</b>
<b>Date : 14 juillet 2023</b>	
<b>Title/Titre Abri anti-radiofréquences qui comprend une carte E/S, des lampes sans EMI, un système de ventilation et un manuel d'utilisation.</b>	
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b>  <a href="mailto:brooke.monette@forces.gc.ca">brooke.monette@forces.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b>	<b>FAX No – N° de fax</b>
<b>Destination</b>  <b>See Herein – Voir ci-inclus</b>	

**Instructions:**

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

<b>Delivery required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)</b>	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

**Modification 05**

La modification 05 de la DDP W8474-248421 vise à :

1. Mettre à jour la DDP comme suit;
2. Faciliter la troisième ronde de questions et de réponses.

\*\*\*\*\*

**1- À la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, sous-section 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires, CTO 4 Lampes sans EMI:**

**Supprimer :**

Les lampes sans EMI doivent :

- a. avoir une intensité d'au moins 500 lux pour éclairer l'ensemble de l'abri;
- b. pouvoir fonctionner avec un courant de 110/240 V c.a. à 50/60 Hz;
- c. respecter les normes militaires suivantes : « MIL-STD-461, DEF STAN 59/411, MIL-STD-704, MIL-STD-1275, et MIL-STD-1399 ».

**Insérer :**

Les lampes sans EMI doivent :

- a. avoir une intensité d'au moins 500 lux pour éclairer l'ensemble de l'abri;
- b. pouvoir fonctionner avec un courant de 110/240 V c.a. à 50/60 Hz;
- c. respecter la norme militaire suivante « MIL-STD-461 ».

**2- À L'ANNEXE « A » BESOIN, sous-section 4.1.1.4 Spécifications des lampes sans EMI :**

**Supprimer :**

Les lampes sans EMI doivent :

- a. avoir une intensité d'au moins 500 lux pour éclairer l'ensemble de l'abri;
- b. pouvoir fonctionner avec un courant de 110/240 V c.a. à 50/60 Hz;
- c. respecter les normes militaires suivantes : « MIL-STD-461, DEF STAN 59/411, MIL-STD-704, MIL-STD-1275, et MIL-STD-1399 ».

**Insérer :**

Les lampes sans EMI doivent :

- a. avoir une intensité d'au moins 500 lux pour éclairer l'ensemble de l'abri;
- b. pouvoir fonctionner avec un courant de 110/240 V c.a. à 50/60 Hz;
- c. respecter la norme militaire suivante « MIL-STD-461 ».

**3- À la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, sous-section 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires, CTO 1 Abri anti-radiofréquences i.:**

**Supprimer :**

- i. comprendre des boîtiers de transport conformes aux normes STANAG 4280 et DEF-STAN 81-41 pour l'usage militaire;

**Insérer :**

- i. comprendre des boîtiers de transport;

**4- À L'ANNEXE « A » BESOIN, sous-section 4.1.1.1 Spécifications de l'abri anti-radiofréquences i.:**

**Supprimer :**

- i. comprendre des boîtiers de transport conformes aux normes STANAG 4280 et DEF-STAN 81-41 pour l'usage militaire;

**Insérer :**

- i. comprendre des boîtiers de transport;

\*\*\*\*\*

**Q1**

À la PARTIE 4 de la DP – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, sous-section 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires, CTO 2 Lampes renforcées EMI, et à l'ANNEXE A – EXIGENCES, sous-section 4.1.1.4, Spécifications des lampes renforcées EMI, il est indiqué ce qui suit :

« Les lampes renforcées EMI doivent :

- a. avoir une intensité d'au moins 500 lux pour éclairer l'ensemble de l'abri;
- b. pouvoir fonctionner avec un courant de 110/240 V c.a. à 50/60 Hz;
- c. Répondre aux normes militaires suivantes. « MIL-STD-461, DEF STAN 59/411, MIL-STD-704, MIL-STD-1275, and MIL-STD-1399. »

Le MDN accepterait-il des lampes renforcées EMI qui émettent des EMI à partir d'onduleurs situés à l'extérieur du boîtier? Les EMI émises par les onduleurs à l'extérieur du boîtier n'affectent pas l'environnement à l'intérieur du boîtier.

**R1**

Oui.

**Q2**

À la PARTIE 4 de la DP – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, sous-section 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires, CTO 4 Lampes renforcées EMI c., et à l'ANNEXE A – EXIGENCES, sous-section 4.1.1.4, Spécifications des lampes renforcées EMI, il est indiqué ce qui suit :

« Les lampes renforcées EMI doivent :

- c. Répondre aux normes militaires suivantes. « MIL-STD-461, DEF STAN 59/411, MIL-STD-704, MIL-STD-1275, and MIL-STD-1399. »

Les lampes renforcées EMI doivent-elles répondre à toutes les normes énumérées au point c.?

**R2**

Veillez consulter les spécifications modifiées aux points 1 et 2 ci-dessus.

**Q3**

Le Canada prolongerait-il la date et l'heure de clôture de la demande de proposition jusqu'à la date révisée du 17 juillet 2023?

**R3**

Veillez consulter la modification 04 de la demande de proposition.

**Q4**

À la PARTIE 4 de la DP – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, sous-section 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires, CTO 1 abri anti-radiofréquences i., et à l'ANNEXE « A » EXIGENCE, Spécifications de l'abri anti-radiofréquences i., il est indiqué que « comprendre des boîtiers de transport conformes aux normes STANAG 4280 et DEF-STAN 81-41 pour l'usage militaire ».

Comme nous avons des difficultés à trouver un cadre de tente répondant à la fois aux normes STANAG 4280 et DEF-STAN 81-4, le Canada accepterait-il une solution avec deux (2) boîtiers de transport? Un (1) boîtier pour le cadre de la tente qui ne répond pas aux normes STANAG 4280 et DEF-STAN 81-4 et un (1) boîtier de transport pour la tente qui répond aux normes STANAG 4280 et DEF-STAN 81-4.

**R4**

Oui, veuillez consulter les modifications apportées à la DDP aux points 3 et 4 ci-dessus.

**Q5**

À la PARTIE 4 de la DP – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, sous-section 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires, CTO 2 Lampes renforcées EMI, et à l'ANNEXE A – EXIGENCES, sous-section 4.1.1.4, Spécifications des lampes renforcées EMI, il est indiqué ce qui suit :

« Les lampes renforcées EMI doivent :

- a. Répondre aux normes militaires suivantes. « MIL-STD-461, DEF STAN 59/411, MIL-STD-704, MIL-STD-1275, and MIL-STD-1399. »

Le Canada accepterait-il des lampes renforcées EMI qui ne sont conformes qu'à la norme MIL-STD461?

**R5**

Oui, veuillez consulter les modifications apportées à la DDP aux points 1 et 2 ci-dessus.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES**